FICHE D'INSCRIPTION RASSEMBLEMENT 4×4

organisé par **Rose Gard Aventure**

DATE : **7 & 8 NOVEMBRE 2026**
LIEU **: DOMAINES DES LUCES • 30360 ST CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**
30 € PAR VÉHICULE • OUVERT À TOUTES LES MARQUES

PROGRAMME

Samedi 7/11 :
9H30 : Accueil des participants
10h00 – 11h00 : départs des Road-books
Pic nique tiré du sac
15h00 : dernier départ road-book
18h00 : visite de la cave du Domaines des Luces avec dégustation
19h00 : Verre de l'amitié offert
Début de la soirée musicale
Vente de planches de charcuteries / fromages
Vente du vin du Domaine
Tirage de la Tombola
Bivouac sur place possible

Dimanche 8/11 :
9h00 : départ Road-books
12h00 : retour Road-books

1. COORDONNÉES DU PARTICIPANT			
Nom / Prénom		Téléphone	
Adresse		E-mail	
Code postal / Ville			
2. VÉHICULE			
Marque / Modèle		Immatriculation	
Compagnie d'assurance		N° de contrat	
3. PARTICIPANTS			
Nombre d'adultes		Nombre d'enfants	
Nom(s) des accompagnants			

4. INSCRIPTION & RÈGLEMENT

Tarif : 30 € par véhicule, quel que soit le nombre de personnes.

☐ Je participe au road-books SAMEDI

☐ Je participe au road-books DIMANCHE

☐ Je dors sur la zone de bivouac

☐ Je reserve une planche charcuterie/fromage (en supplément à régler sur place, reservation obligatoire)

Pour s'inscrire, envoyer :

Soit par Hello Asso : paiement + cette fiche d'inscription complétée par mail à rose.gard.aventure@gmail.com

Soit par courier cette fiche d'inscription complétée + chèque à l'ordre de Rose Gard Aventure

Date : _____	**Signature :**

INFOS & INSCRIPTIONS : rose.gard.aventure@gmail.com Jessie 06.42.06.80.64 / Héloïse 06.01.97.24.42

15 chemin des bleuets. 30800 Saint Gilles

Les road books organisés par l'association Rose Gard Aventure doivent se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité en respectant le règlement suivant :

Le fait de s'inscrire à la journée du 7 et/ou 8/11/2026 donne acceptation du présent règlement sans réserve. Le participant et ses accompagnants reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de participation et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 1 / VEHICULE ET CONDUCTEUR : Les participants devront justifier de la détention de leur permis, de la carte grise, du certificat d'assurance de leur véhicule. Seuls les véhicules homologués à circuler sur la voie publique seront admis à participer.

ARTICLE 2 / CODE LA ROUTE : Les participants s'engagent à respecter le code la route et la législation en vigueur. Ils s'engagent notamment à respecter les limitations de vitesse, les signalisations et à ne pas faire de hors-piste. Ralentir à l'approche et durant la traversée des villages, hameaux et zones habitées.

ARTICLE 3/ NATURE DE LA BALADE : Les balades et road-books ne revêtent en aucun cas un caractère sportif, ni de compétition et se valent purement touristiques. Les participants devront faire preuve de courtoisie en toute circonstance. Le programme initial pourra être modifié ou aménagé selon la météo, intempéries ou autres éléments impondérables.

ARTICLE 4/ RESPECT DE L'ORGANISATION ET DES SITES D'EVOLUTION : Les participants auront l'obligation de suivre le parcours décrit par les livres de route (road book). De même, ils devront se référer aux instructions qui leurs seront communiquées par l'organisation. Les participants s'engagent à respecter la nature et l'environnement et à ne pas emprunter ultérieurement les itinéraires utilisés dans les parcours, à ne pas transmettre le road book à un tiers. Et en aucun cas évoluer sur les terrains privés sans accord préalable de l'Association et des Propriétaires.

ARTICLE 5/ RESPECT D'AUTRUI : Les participants devront faire preuve de courtoisie en toutes circonstances, donner priorité absolue aux piétons, V.T.T motos, véhicules ou engins agricoles ou forestier, à l'approche de randonneurs équestres (arrêt moteur), période de battue (chasse administrative) chasse à courre, les pêcheurs en cas de circulation sur les chemins de halage.

ARTICLE 6/ EXCLUSION DE RESPONSABILITE : L'association et ses organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur. Les participants déclarent assumer les risques inhérents à la conduite et en assumer l'entière responsabilité sans ne pouvoir exercer aucun recours ou action à la suite de conséquences dommageables tant pour les tiers que pour eux-mêmes.

ARTICLE 7/ EQUIPEMENTS : Seuls seront admis les véhicules correctement équipés suivant la législation. Les pneus TYPE boue, ceintures de sécurité ou harnais sont obligatoire ainsi qu'un extincteur, sangle, manilles, C.B sont fortement conseillés.

ARTICLE 8 /SANCTIONS : Les organisateurs se réservent le droit de ne pas valider l'accès à la balade et sans remboursement, tout véhicule qu'ils jugeraient inadapté et tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou mettrait en danger le bon déroulement de la balade.

ARTICLE 9/ EXCLUSION : Les membres du bureau de l'Association pourront interdire l'accès à tout participant dans le cas où l'état d'imprégnation alcoolique constitue un danger pour les intéressés ou leur environnement. De même l'Association se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les participants dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation, de même en cas de non-respect des règles de sécurité, du règlement, de l'environnement et s'il adopte un comportement dangereux pour lui-même et pour autrui.